

L'Association Florimont remplit ses missions d'intérêt général de façon transparente à l'égard de ses bénéficiaires, financeurs, salariés et bénévoles, dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

Ancrée au cœur du 14^{ème} arrondissement, l'association Florimont agit au service des habitants et des associations depuis plus de 25 ans.

L'ensemble de ses activités est guidé par trois ambitions :

- Accompagner le développement associatif local
- Contribuer à l'insertion des habitants et lutter contre l'isolement
- Favoriser la vie sociale et culturelle et apprendre à mieux vivre au quotidien

La gouvernance de l'association est assurée par :

- L'Assemblée générale (AG) qui définit notamment les grands axes d'actions de l'association et élit les membres du Conseil d'administration (CA)
- Le CA qui décide des grandes orientations stratégiques et élit les membres du Bureau
- Le Bureau, organe exécutif qui veille à la mise en œuvre des délibérations du CA et de l'AG ; il s'appuie sur une structure organisée.

L'association est structurée avec :

- Un comité de direction qui met en œuvre les décisions du Bureau
- Des pôles d'activités dont les responsables définissent le contenu de la mission du bénévole. Il n'a pas de rôle hiérarchique sur le bénévoles
- Des fonctions supports qui assurent le bon fonctionnement de l'association.

Le bénévole qui intègre l'association Florimont déclare adhérer à la Charte de l'association et à ses valeurs

Cette Charte vise à garantir, pour tous, l'exercice de son activité dans des conditions harmonieuses et respectueuses des prérogatives de chacun.

Le bénévole qui choisit librement de rejoindre l'association :

- Exerce son activité dans le strict respect des convictions et opinions de chacun
- Place le bénéficiaire au centre de son engagement et se met à son service dans la plus grande bienveillance et préserve la confidentialité de ses informations personnelles
- Respecte l'organisation et le fonctionnement de l'association ; il informe le responsable du pôle d'activité en cas de difficulté ou d'imprévu dans la réalisation de la mission.
- N'a ni rôle hiérarchique ni prescripteur envers les personnels de l'association, auxquels il peut dispenser suggestions et conseils
- Adopte un comportement conforme aux règles de savoir-vivre et en particulier respecte les dispositions légales relatives à la lutte contre les agissements sexistes, le harcèlement et la discrimination
- Peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage à avertir l'association dans un délai de prévenance raisonnable.

L'association :

- Informe le bénévole sur les finalités de ses missions et la répartition des principales responsabilités et lui communique toute information nécessaire à l'exercice de ses activités
- Lui confie des activités en fonction de ses compétences, de ses motivations et de sa disponibilité et entretient un dialogue régulier avec lui sur ses activités, sans lien hiérarchique
- Organise l'information des bénévoles et des événements favorisant les liens entre les bénévoles et les équipes permanentes
- Le cas échéant, lui propose une aide pour identifier et valoriser les compétences acquises durant son bénévolat au sein de l'association
- Garantit la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile au bénévole, dans le cadre des activités qui lui sont confiées
- Propose au bénévole d'être adhérent de l'association et l'invite aux assemblées générales
- Conserve la faculté de mettre fin à l'activité et à la mission du bénévole, après lui en avoir expliqué les raisons.